

REGLEMENT DE CONSULTATION DU MARCHE

**ASSISTANCE TECHNIQUE POUR DU PILOTAGE & COORDINATION DU
PROGRAMME MOSAIC
DSI 2017 676 PAP BAE CBA ESA**

**DIRECTION DES PROJETS METIER ET DU SI
BPIFRANCE
27-31 AVENUE DU GENERAL LECLERC
94710 MAISONS ALFORT**

Date limite de remise des offres :

13 NOVEMBRE 2017 à 12H00

Sommaire

1. Article 1 : Objet de la consultation	3
2. Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1. Fondement de la consultation	3
2.2. Déroulement de la consultation	3
2.3. Durée et forme du marche	3
3. Dispositions générales	3
3.1. Soumission des offres	3
3.2. Modification du détail du dossier de consultation	4
3.3. Option / Variante	4
3.4. Délai de validité des offres	4
3.1. Confidentialité	4
4. Article 4 : Contenu du dossier de consultation	4
5. Article 5 : Renseignements complémentaires	4
5.1. Demande de renseignements et documents complémentaires	4
6. Article 6 : Présentation des candidatures	5
7. Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
8. Article 8 : Sélection des candidatures et des offres	6
8.1. Sélection des candidatures	6
8.2. Jugement des offres	6
9. Voies de recours	7

Marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert prévue dans le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en application de l'Ordonnance modifiée n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié.

Seuls sont habilités à soumissionner les candidats pouvant justifier qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

1. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Ce document constitue le règlement de consultation pour la réalisation d'une prestation d'assistance technique de Pilotage et Coordination du programme MOSAIC concernant la refonte de l'application ASC d'Assurance Crédit. pour le périmètre Assurance Export.

2. ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Fondement de la consultation

La présente consultation est lancée après un avis d'appel public à la concurrence. Elle est soumise au régime de l'Ordonnance 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.2. Déroulement de la consultation

La procédure de consultation est une procédure ouverte.

La consultation se déroule suivant les étapes suivantes :

- Phase 1 : Réception des candidatures et des offres
- Phase 2 : Synthèse et choix de l'attributaire du marché

2.3. Durée et forme du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 36 (trente-six) mois à compter de sa notification. Le démarrage prévisionnel de la prestation est le 04 décembre 2017.

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Soumission des offres

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par Bpifrance est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupe attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de Bpifrance.

En cas de groupement, le candidat devra préciser dans l'ATTRI1 le ou les comptes à créditer.

3.2. Modification du détail du dossier de consultation

Bpifrance se réserve le droit d'apporter au plus tard, quinze jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3. Option / Variante

Les options et les variantes ne sont pas admises.

3.4. Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.1. Confidentialité

Les candidats sont informés qu'ils seront tenus à une stricte confidentialité quant aux objectifs et modalités de la prestation attendue. Pour participer à la consultation, ils devront s'engager au respect de cette clause.

4. ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation du marché
- Le cahier des charges [Pilotage et coordination du programme MOSAIC
- Un bordereau des prix (facultatif)
- Les Conditions générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles de Bpifrance_2017

Le dossier est consultable et téléchargeable

- sur le profil acheteur :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_PKu4yuJcl0
- sur le site bpifrance.fr : <http://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-d-offres>

5. ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1. Demande de renseignements et documents complémentaires

Pour obtenir tous renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent adresser leur demande en temps utile, sur le profil acheteur https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_PKu4yuJcl0, soit au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions sont mises à la disposition des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres sur le profil acheteur :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_PKu4yuJcl0

6. ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les entreprises auront à produire :

Les entreprises auront à produire :

A. Un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- 1- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (Document unique de marché européen) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le candidat retenu sera invité à soumettre les preuves originales

- 2- Si nécessaire, une déclaration de sous-traitance (DC4) qui vous permettra de présenter un sous-traitant ;
- 3- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- 4- Une présentation de la société, notamment de l'implantation nationale, références notamment dans le secteur financier et le secteur public, effectifs, expertises et services ;
- 5- Liste de références : présentation d'une liste des [principaux services ou principales fournitures] effectué(e)s au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- 6- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat dans l'activité de [mentionner l'activité en relation avec la prestation] et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

B. Un dossier pour l'offre comportant les documents suivants :

Une offre technique et financière consistant en une note précise et succincte comprenant les points suivants :

- La compréhension du besoin ;
- Le profil des intervenants : expérience, expertise qui seront dédiés à l'exécution du marché ;
- La grille tarifaire [ou la proposition financière] exprimée obligatoirement en euro HT.

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Les dossiers qui seraient reçus par voie électronique après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront rejetés.

Si des pièces à fournir au titre de la candidature sont manquantes, le client peut décider d'exercer sa faculté de régularisation des candidatures dans les conditions fixées à l'article 55 du décret du 25 mars 2016, susmentionnés.

7. ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les dossiers seront déposés sur le profil acheteur Bpifrance https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_PKu4yuJcl0 avant **le lundi 13 novembre à 12h00**.

Les candidatures et offres qui seraient remises ou reçues après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront éliminées sans avoir été ouvertes et lues. Le candidat concerné en sera informé.

Si le candidat plusieurs offres différentes seule la dernière offre reçue dans les délais sera examinée.

8. ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Dans un premier temps, il est procédé à l'examen des candidatures, dans les conditions définies ci-dessous :

- **Garantie professionnelle et technique** appréciée d'après les références.

Les candidats devront justifier de leur assurance professionnelle.

8.2 Jugement des offres

Dans un second temps, il est procédé à l'examen des offres des candidats retenus.

L'offre économiquement la plus avantageuses sera choisie à l'issue d'un classement opéré en fonction des critères définis et pondérés ci-après :

- **Critère 1 - Compétences selon profil et connaissances requis : 40%**

- Notation effectuée sur la base de l'écart entre la proposition couvrant le moins de compétences attendues (Cf) et le plus de compétences attendues (CF), découpée en tranches équivalentes
- Exemple
 - Valeur d'une Tranche (VT) : $(CF - Cf) / 5$
 - Tranche 1 : faible **Cf = < Tranche 1 < Cf + VT**
- Les notations seront réalisées sur la base de 5 niveaux :
1 : faible < 2 : passable < 3 : assez bien < 4 : bien < 5 : très bien

- **Critère 2 - Conditions financières de la proposition : 30%**

- Notation effectuée sur la base de l'écart entre la proposition la plus faible (Pf) et la plus forte (PF) découpée en tranches équivalentes
- Exemple
 - Valeur d'une Tranche (VT) : $(PF - Pf) / 5$

- Tranche 1 : faible **PF – VT < Tranche 1 <= PF**

- **Critère 3 - Références de missions similaires de deux ans au moins : 30%**

- Notation effectuée comme suit :
 - 1 : faible : pas d'expérience
 - 2 : passable : < 2 ans
 - 3 : assez bien : =<2 à <3 ans
 - 4 : bien : 3 =< à < 5 ans
 - 5 : très bien : => 5 ans

La note totale du candidat (sur 100 points) sera obtenue en additionnant les notes relatives à chaque critère.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont éliminées (non classées). Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire l'ensemble des documents justificatifs et moyens de preuve décrits à l'article 51 du décret n°2016-360.

ATTENTION : à défaut de transmission de ces documents dans le délai impératif indiqué par Bpifrance, l'offre du candidat attributaire est rejetée.

Après attribution du marché, Bpifrance avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

Seul le candidat retenu signera l'ATTRI1 après l'attribution finale.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du Client, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article 103 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

9. VOIES DE RECOURS

Les recours relatifs à la passation des marchés peuvent s'exercer dans les cas et les conditions prévues par l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal de Grande Instance de Paris
4 boulevard du Palais
75055 Paris cedex 01
tel : 01 44 32 51 51

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffes du Tribunal de Grande Instance de Paris.
